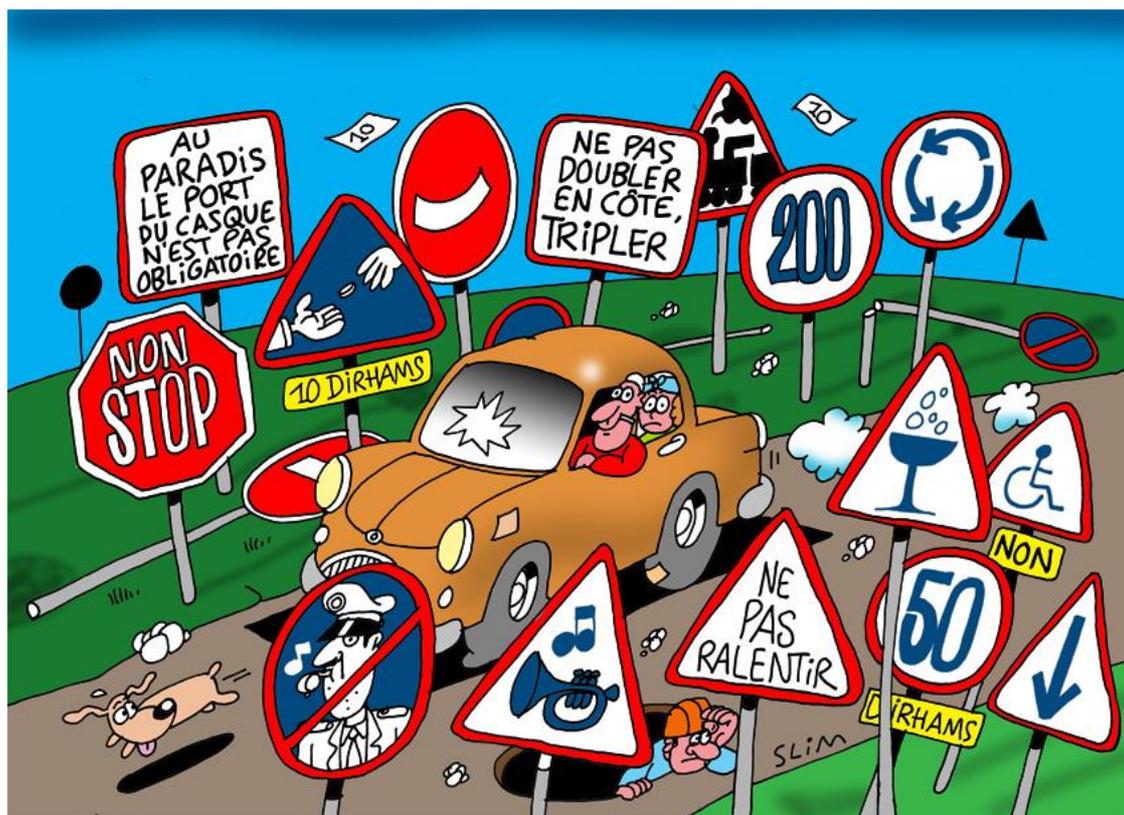


Guide pour la mise en œuvre d'actions "Sécurité routière" dans les écoles primaires



Document proposé par
Ch. BEGUINE, CPD EPS
Année scolaire 2009-2010

SOMMAIRE

- 1. L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU SCOLAIRE** *Page 3*
- 1.1 Cadre général
 - 1.2 Les objectifs d'une éducation à la sécurité routière à l'école primaire
 - 1.3 La mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière
- 2. PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »** *Page 5*
- B.1 Choix d'un thème
 - B.2 Choix d'un parcours
 - A.1 Choix des ateliers
 - A.2 Les transports autour de l'action :
 - A.3 Déclaration au PDASR
 - B.3 Construction du parcours
 - B.5 Établir des fiches de postes
 - A.5 Contacter la municipalité
 - A.6 Inventorier la liste des matériels nécessaires
 - A.7 Mettre en forme l'organisation de la journée
 - B.6 Prévoir une réunion préparatoire avec les parents
 - A.8 Contacter les médias
 - A.9 Bilan de l'action
- 3. LISTE DE VÉRIFICATION DES ÉTAPES DE CONSTRUCTION D'UNE ACTION « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »** *Page 12*

1. L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU SCOLAIRE

1.1 Cadre général

La circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 ([Circulaire n° 2002-229 du 25-10-2002 in BO 40/2002](#)) instaure la création d'une attestation de première éducation à la route (A.P.E.R.) qui doit permettre de valider « *l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la route et de la rue ainsi que la connaissance de leur justification* » et définit les modalités d'une action éducative continue, désormais assurée de l'école maternelle à la classe de troisième. Il s'agit d'un enseignement à caractère transdisciplinaire, mis en œuvre dans les classes par les maîtres et qui s'intègre obligatoirement dans le cadre des horaires et des programmes en vigueur dans les établissements.

L'attestation, impérativement jointe au dossier d'entrée en 6^{ème}, permettra de poursuivre au collège le continuum éducatif au travers du dispositif des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), passées en classe de cinquième et en classe de troisième.

1.2 Les objectifs d'une éducation à la sécurité routière à l'école primaire

Une progression ([Progression APER - PDF](#)) du cycle 1 au cycle 3, précise les objectifs de formation et les situations de plus en plus complexes à aborder, organisées pour chaque usage de la route :

- **piéton** : se déplacer, accompagné, seul ou à plusieurs, dans des espaces identifiés, de plus en plus variés : trottoir, chaussée, environnement familier ou inconnu, en tenant compte des contraintes de l'espace, des dangers et des autres usagers ;
- **passager** : agir en tant que passager d'un véhicule pour préserver sa vie et celle des autres ;
- « **rouleur** » (utilisateur de rollers, patins à roulettes, trottinettes, vélos...) : conduire un engin adapté et bien entretenu dans des espaces appropriés, en maîtrisant sa conduite, en tenant compte des autres, dans le respect des règles du code de la route.

Le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques... indique par ailleurs que, « *dans les écoles, un enseignement des règles générales de*

sécurité et de principes simples pour porter secours est intégré dans les horaires et programmes de l'école primaire... »

Deux capacités peuvent être abordées dès l'école primaire :

- je sais donner l'alerte en cas d'accident (dès le cycle 1).
- je connais les principes simples de secourisme (au cycle 3).

Une attestation nationale validera les acquis de cette formation à l'issue des trois cycles de l'école primaire.

« Respecter les règles de sécurité, notamment routière » et « Connaître les gestes de premiers secours » sont deux compétences sociales et civiques à développer dans le cadre du **Socle commun des connaissances** qui pourront donner lieu à attestations, annexées au livret scolaire (BO n°45 du 27/11/2008, [attestations annexées au livret](#)).

1.3 La mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière

Parce que les règles de sécurité routière ne sont pas des connaissances abstraites, il est nécessaire, aussi bien

- pour leurs apprentissages,
- que pour leur évaluation,

de mettre les élèves *in situ* dans des conditions réelles.

- De nombreuses activités ou disciplines de l'école peuvent ainsi servir de support à l'apprentissage de comportements qui permettront de se protéger des dangers de la circulation et de prendre en compte les autres usagers de la route ([document Actions possibles](#)).
- Attester de l'acquisition de compétences, qui nécessite des mises en œuvre souvent lourdes, pose des difficultés à nombre d'enseignants, en particulier pour l'« enfant rouleur » et l'« enfant passager ». Aussi, des actions sécurité routière, réservées aux cycles 2 et 3, inscrites dans le cadre du plan départemental d'actions sécurité routière (**PDASR**), et bénéficiant de moyens humains et financiers, peuvent servir d'aboutissement à un travail effectué en amont.

Ces ateliers et activités, proposées sur toute une journée à plusieurs écoles d'un secteur permettent de sensibiliser de manière très forte les enfants aux dangers de la circulation routière et les placent en situation permettant la validation de bon nombre de compétences.

2. PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Principe Organiser une journée (ou une demi-journée)

- avec la participation d'un maximum de classes intéressées sur un même site,
- en proposant la mise en place d'un certain nombre d'ateliers,
- en vue de valider une partie des compétences de l'APER.

L'action se construit en suivant simultanément deux axes de mise en œuvre :

A. L'organisation générale

B. Le(s) parcours piéton et/ou cycliste

B.1 Choix d'un thème

Les projets restent de l'initiative des enseignants ou des établissements qui choisissent un thème principal (**l'enfant piéton** ou **l'enfant cycliste**), et des thèmes complémentaires en rapport avec le niveau des classes concernées et les particularités locales – par exemple un établissement fréquenté dans un village par de nombreux enfants cyclistes choisira d'aborder le thème de l'enfant « rouleur », une école desservie par un service de ramassage scolaire inclura le thème de **l'enfant passager des transports en commun**, etc.

Exemples de thèmes suivant le niveau de classe :

CLASSES	ÂGE	THÈMES
Petite section à CE1	3 - 7 ans	- l'enfant piéton - l'enfant passager en voiture
CE2 à CM2	8 - 11 ans	- le piéton - le passager des transports en commun - le cycliste - le code de la route - donner l'alerte et protéger en cas d'accident - les principes simples de secourisme

On entérine le choix d'un thème, nécessitant la mise en place d'un parcours, pour « faire passer » un permis.

L'enfant rouleur ⇒ Un parcours cycliste ⇒ Le permis « vélo »

ou

L'enfant piéton ⇒ Un parcours piéton ⇒ Le permis « piéton »

B.2 Choix d'un parcours

Le **choix d'un parcours** est le préalable à la construction du projet. Il devra prendre en compte :

- les impératifs de *non mise en danger des élèves*
- les *caractéristiques du lieu* retenu (dénivelé, urbanisation, mise à l'écart des grands axes de circulation, etc.)

tout en permettant aux élèves de mettre en œuvre les compétences que l'on souhaite évaluer.

Sa longueur est l'élément primordial pour déterminer le **nombre de groupes** et le **nombre d'ateliers** pouvant s'inscrire dans une **rotation** sur une journée (ou une demi-journée).

Estimer la durée pour que l'élève (ou le groupe) réalise le parcours (temps mini / temps maxi). Le temps moyen servira alors de base pour la rotation sur chaque atelier * lors de la journée.

* Attention ! Pour un parcours vélo, de ne pas oublier de prendre en compte un temps pour s'équiper, régler le matériel (si les enfants n'ont pas leur vélo), vérifier l'équipement, puis au retour se déséquiper...

A.1 Choix des ateliers

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR) des ateliers et activités peuvent bénéficier de moyens humains et financiers. Les équipes d'enseignants à l'initiative de l'action engagée doivent faire leur choix en fonction des spécificités de celle-ci (thème principal et complémentaires, objectifs de formation / d'évaluation, niveau des classes, durée de l'action, etc.).

Exemples de propositions d'ateliers

ATELIERS PROPOSÉS	Compétences spécifiques de l'APER visées	Partenaires possibles	Préparation à envisager 1. au niveau des élèves 2. pour le maître
Test « choc »	→ Être un passager responsable : <ul style="list-style-type: none"> • savoir monter et descendre d'un véhicule du bon côté • savoir utiliser la ceinture de sécurité 	Ligue contre la Violence Routière	
Mécanique Vélo	→ Découverte de la bicyclette et de ses composants : <ul style="list-style-type: none"> • savoir vérifier et utiliser les équipements • vérifier les organes de sécurité 		1. Savoir nommer tous les composants d'une bicyclette
Parcours de Maniabilité	→ Savoir maîtriser son vélo dans des situations délicates précises	CPC EPS	Savoir maîtriser son vélo
Protéger et alerter	→ Donner l'alerte et protéger : <ul style="list-style-type: none"> • identifier un danger pour soi, pour les autres • se protéger • demander de l'aide à bon escient • mettre en œuvre une protection adaptée à la situation • donner une alerte • décrire une situation 		
Premiers secours	→ Apprendre à porter secours <ul style="list-style-type: none"> • rassurer la victime • appliquer les consignes données • faire face à une situation précise (brûlure, saignement, PLS...) 		

Citoyenneté Vivre ensemble	→ Connaître le rôle des forces de l'ordre	Gendarmerie Police Nationale	
Vidéo	→ Analyser des parcours domicile école	CD-Rom Les inséparables	
Parcours vélo (CM)	→ Circuler à bicyclette en milieu urbain	CPC EPS	1. Savoir maîtriser son vélo 1. Connaître le code de la route 2. « Trouver » des parents susceptibles d'accompagner lors de sorties « vélo » et nécessitant un agrément (½ journée de formation à prévoir)
Parcours piéton (CE2)	→ Circuler à pied en milieu urbain : • savoir marcher sur le trottoir • savoir traverser une chaussée • savoir traverser à un carrefour, à un rond point • savoir identifier les dangers • savoir utiliser un plan, une carte • connaître et respecter les règles du code de la route	CPC généraliste / coordonnateur RRE	1. Savoir circuler dans son environnement familial 2. Connaître le code de la route
Transport en commun « exercice d'évacuation de car »	→ Être passager des transports scolaires • adopter l'attitude qui convient sur une zone d'attente • connaître et respecter le code du passager de transport en commun	ADATEEP	

- Déterminer les actions et activités retenues.
- A.4 Contacter les partenaires ** susceptibles d'intervenir.**

*** Dans un souci d'efficacité mais aussi pour faciliter la mise en œuvre des plannings, les demandes concernant l'intervention des partenaires seront transmises à l'Inspection académique qui les relaiera auprès des intervenants concernés.*

A.2 Les transports autour de l'action

- Dans le cas d'un regroupement de plusieurs établissements, il faut assez rapidement envisager la question des **circuits de transport** à organiser. Le devis établi servira à une demande de budget au PDASR (cf. chapitre 2.5)
- Si c'est un parcours « vélo » qui a été retenu pour l'action, on doit se poser les questions du **parc « vélos »** : les enfants auront-ils chacun leur vélo, s'orientent-ils vers des vélos empruntés puis prêtés aux élèves, doit-on combiner les deux possibilités, y aura-t-il besoin de les transporter et par quels moyens ?

- Faire établir un devis pour transporter les différentes classes sur le site retenu.**
- Établir un diagnostic sur le parc vélos.**

A.3 Déclaration au PDASR

Lors de l'appel à projets en début d'année scolaire, les actions proposées par les établissements scolaires devront préciser ([tableau PDASR écoles](#)), en plus du thème et des apprentissages visés qui seront détaillés, les éléments suivants :

- ❖ les niveaux des classes concernées et les effectifs estimatifs
- ❖ les intervenants sollicités
- ❖ la date de l'action (on peut tenir compte du fait que le PDASR fonctionne en année civile).
- ❖ une demande éventuelle de budget

- Déposer auprès de l'Inspection académique la déclaration d'actions « sécurité routière » au PDASR (courant 1^{er} trimestre)**

B.3 Construction du parcours

Prévoir de repérer sur le terrain le parcours pour :

- vérifier que le rapport distance / durée estimée reste compatible avec la rotation des ateliers envisagée ;
- valider les compétences que l'on aura choisi d'observer (exemples en vélo : priorité à droite, sens giratoire, stop, changement de direction) ;
- pour un parcours piéton, choisir la modalité de déplacement des élèves selon le parcours : parcours vélo, 1 par 1 échelonné, des parents aux endroits stratégiques (enfant visible entre deux adultes) ; parcours piéton, par groupe de 4 + 1 parent... ;
- anticiper sur le nombre de parents nécessaires, leurs postes et leurs rôles (pour sécuriser ou évaluer) ;
- choisir le support du déplacement pour les piétons : carte, rubalise, parcours photos, road-book.

B.4 Prévoir un repérage du parcours retenu

B.5 Établir des fiches de postes

A.5 Contacter la (les) municipalité(s)

A.6 Inventorier la liste des matériels nécessaires, et contacter les partenaires pouvant répondre favorablement à des demandes de prêt (services techniques des municipalités, associations...)

A.7 Mettre en forme l'organisation de la journée

Un modèle de livret est disponible à l'Inspection académique, et peut être utilement distribué, après rédaction, à tous les intervenants ou autres partenaires institutionnels.

B.6 Prévoir une réunion préparatoire avec les parents

Cette réunion, fixée aux abords de l'action, permettra :

- de faire l'inventaire des parents disponibles ;
- de préciser le rôle et le poste de chacun .

A.8 Contacter les médias locaux et inviter les institutionnels à la journée**A.9** Bilan de l'action

- Rédiger une évaluation de l'action (on peut s'inspirer de la fiche synthèse, page 11 de la « Charte sécurité routière »).
- Justifier auprès de la cellule sécurité routière des factures pour règlement : le directeur d'école atteste du « *service fait* » sur la facture, puis la fait parvenir le plus rapidement possible (avant la fin de l'année civile) accompagnée des résultats de l'évaluation à l'adresse suivante :

***Direction Départementale de l'Équipement
Cellule sécurité routière
3 rue Monge
89000 Auxerre***



3. LISTE DE VÉRIFICATION DES ÉTAPES DE CONSTRUCTION D'UNE ACTION « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

A. Organisation générale		B. Parcours piéton et/ou Cycliste	
A1. À partir d'une liste de propositions, choix des ateliers et d'une date pour l'action	<input type="checkbox"/>	B1. Choix entre L'enfant rouleur ⇒ Un parcours cycliste et/ou L'enfant piéton ⇒ Un parcours piéton	<input type="checkbox"/>
A2. Établissement du devis pour transporter les différentes classes sur le site retenu	<input type="checkbox"/>	B2. Estimer la durée pour que l'élève (ou le groupe) réalise le parcours (temps mini/temps maxi).	<input type="checkbox"/>
A3. Déposer auprès de l'Inspection académique la déclaration d'actions « sécurité routière » au PDASR (courant 1 ^{er} trimestre)	<input type="checkbox"/>	B3. Construire le parcours en fonction des compétences de l'APER à valider. En fonction des compétences qui seront validées, créer (adapter) un permis qui sera remis aux élèves	<input type="checkbox"/>
A4. Contacter les partenaires susceptibles d'intervenir	<input type="checkbox"/>	B4. Prévoir un repérage du parcours retenu : définir les positions des postes et leurs fonctions (sécurité et/ou évaluation)	<input type="checkbox"/>
A5. Contacter la(les) Mairie(s) et Service(s) technique(s)	<input type="checkbox"/>	B5. Établir des fiches de postes	<input type="checkbox"/>
A6. Inventorier les matériels nécessaires, les lieux et salles mobilisées	<input type="checkbox"/>	B6. Prévoir une réunion préparatoire avec les parents	<input type="checkbox"/>
A7. Mettre en forme l'organisation de la journée	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
A8. Contacter les médias locaux	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
A9. Établir la fiche d'évaluation de l'action	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>